RÉPONSES À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU RNCREQ PHASE II

Prévision de la demande

RÉFÉRENCE : | HQD-4 | Doc. 1 Page 5

1.1 Hydro-Québec a-t-elle, depuis le 3 décembre 2001, réalisé un nouvel exercice de prévision de la demande de court, moyen ou long terme ?

Réponse :

Non.

1.1.1 Dans l'affirmative, veuillez fournir l'ensemble des résultats et des hypothèses retenues ?

Réponse :

Sans objet.

1.1.2 Dans la négative, veuillez préciser les hypothèses actuellement retenues au sein de l'entreprise en matière de croissance du PIB et de prix des énergies concurrentielles, si celles-ci ont été revues depuis le 3 décembre 2001.

Réponse :

Les hypothèses en matière de croissance du PIB et de prix des énergies concurrentielles n'ont pas été revues depuis le 3 décembre 2001.

1.2 Veuillez vous engager à envoyer aux intervenants et à la Régie, dès qu'elle sera terminée et au plus tard en avril 2002, la nouvelle prévision de la demande de long terme.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.2 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).

RÉFÉRENCE : | HQD-4 | Doc. 1 | Page 12

2.1 Veuillez fournir les mêmes renseignements (*« Écart des prévisions de 1985-1998 des besoins prioritaires en puissance avant économies d'énergie et après effacement de la biénergie » et « Besoins prioritaires en puissance avant économies d'énergie et après effacement de la biénergie – Écart entre les prévisions et les besoins normalisés »*) mais au sujet des prévisions de l'*énergie* (et non de la puissance).

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.2 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).

2.2 Veuillez présenter, en complément au graphique (voir question 2.1 ci-dessus), un tableau indiquant les données précises pour chaque prévision et chaque année ciblée.

Réponse :

Prévision des besoins prioritaires en énergie avant économies d'énergie et excluant la bi-énergie (en TWh)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Besoins normalisés	118,7	127,0	134,9	139,9	142,3	143,8	147,3	154,5	155,3	158,3	161,8	163,4	164,7	168,5
Prévision réalisée en :														
1985	113,4	120,6	124,6	132,4	136,0	140,8	144,4	147,7	150,9	154,1	157,5	160,8	163,9	167,5
1986		123,2	126,5	131,1	135,1	139,9	146,2	150,3	154,2	159,0	164,2	167,6	170,9	174,5
1987			129,6	134,2	137,6	140,3	144,0	148,3	152,3	157,8	161,1	165,1	168,3	171,4
1988				139,0	143,0	147,7	151,3	157,2	160,0	162,7	165,8	169,7	172,9	176,1
1989					143,9	150,8	157,6	165,1	169,0	173,2	179,3	183,2	187,3	191,9
1990						147,6	155,6	164,1	169,2	173,3	179,8	184,1	187,2	192,2
1991							151,0	161,7	167,3	172,0	178,1	182,7	186,1	191,3
1992								158,0	164,1	168,9	173,3	180,8	184,8	188,9
1993									155,8	162,5	167,8	173,8	180,6	185,9
1994										160,1	165,7	170,6	177,6	182,3
1995											160,8	165,8	168,3	172,6
1996												164,9	168,7	171,1
1997													166,3	169,0
1998														167,5

2.3 Veuillez indiquer l'écart, pour chaque période de prévision (1 à 5 ans) entre les résultats basés sur des données normalisées et les résultats non-normalisés présentés au témoignage de monsieur Philippe Dunsky lors de la phase I.

Réponse :

Comme la prévision s'appuie sur des hypothèses climatiques normales, toute comparaison de cette dernière effectuée par Hydro-Québec Distribution, est faite avec des données réelles corrigées des conditions climatiques réelles (données normalisées). Conséquemment, Hydro-Québec Distribution ne voit pas l'intérêt d'« indiquer l'écart, pour chaque période de

prévision (1 à 5 ans) entre les résultats basés sur des données normalisées et les résultats non-normalisés présentés au document préparé par monsieur Philippe Dunsky lors de la phase 1 », puisque cet écart n'ajouterait aucune information sur la performance de la prévision et ne servirait qu'à calculer la normalisation.

Coûts évités / efficacité énergétique

RÉFÉRENCE : | D-2002-17 | Pages 15-16

Bas de page 15 et haut de page 16 : « La Régie considère que les coûts évités à l'horizon 2005-2006 doivent être basés sur le coût de l'électricité en dépassement prévu de l'énergie patrimoniale. En conséquence, la Régie demande à Hydro-Québec de réviser au cours de la phase 2 du dossier la méthodologie du calcul des coûts évités. »

3.1 Veuillez déposer une nouvelle évaluation complète des coûts évités d'Hydro-Québec, et ce, pour chaque usage final.

Réponse :

Voir la réponse à la question 7.1 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).

3.2 Veuillez déposer une nouvelle évaluation du potentiel technico-économique sur la base de la grille révisée des coûts évités.

Réponse :

Voir la réponse à la question 7.1 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).

RÉFÉRENCE : | HQD-4 | Doc. 1 | Page 15

« Étant donné que les travaux de mise à jour du potentiel technico-économique résiduel d'économies d'énergie avec l'AEÉ ne sont pas officiellement terminés (version finale début 2002). » (*nous soulignons*)

RÉFÉRENCE : | HQD-4 | Doc. 7 | Page 21

« L'évaluation du potentiel technico-économique d'économies d'énergie pour tous les marchés est en validation actuellement et devrait être finalisée au début de 2002. Pour tous les marchés, le potentiel pourra être présenté lors des sessions d'information et d'échanges qu'Hydro-Québec Distribution souhaite mettre sur pied concernant l'efficacité énergétique. » (*nous soulignons*)

RÉFÉRENCE : | HQD-4 | Doc. 3 | Page 10

« La démarche [d'information et d'échanges] devrait comprendre environ 5 à 6 sessions d'échanges qui se dérouleront durant la période de janvier à mai 2002. » (*nous soulignons*)

4.1 L'étude est-elle maintenant complétée ?

Réponse :

Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.

4.1.1 Dans l'affirmative, veuillez déposer l'étude au complet.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.1.

4.1.2 Dans la négative, veuillez indiquer à quelle date *précise* la version finale sera déposée.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.1.

4.1.3 Toujours dans la négative, veuillez vous engager à fournir copie de la version finale dès qu'elle sera terminée.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.1.

4.2 Veuillez indiquer la nature du partenariat entre Hydro-Québec et l'Agence, en précisant le rôle et le pouvoir de chacun dans la détermination finale du potentiel et dans la détermination de la date de publication.

Réponse :

Ce sujet pourra être abordé dans la cause R-3473-2001.

4.2.1 Veuillez déposer copie de l'entente de partenariat.

Réponse :

Ce sujet pourra être abordé dans la cause R-3473-2001.

RÉFÉRENCE : | HQD-4 | Doc. 7 | Page 31

Tableau comparant les engagements d'Hydro-Québec en matière d'EÉ (M$/an) et les investissements réels.

5.1 À la ligne 3 du tableau, vous présentez les investissements réels devant se comparer à la ligne 2 (« programmes seulement »). Veuillez reproduire le tableau en y ajoutant une nouvelle ligne permettant de comparer l'effort réel avec la ligne 1 (« global »).

Réponse :

Les montants des investissements autres que ceux relatifs aux « programmes seulement » ne sont pas disponibles.

Les considérations environnementales

RÉFÉRENCE : | D-2002-17 | Page 27

« La Régie examinera plus à fond, dans la seconde phase de l'examen, comment le plan d'approvisionnement du distributeur intègre le concept de développement durable dans ses divers aspects. À cet effet, elle attend du distributeur qu'il lui démontre que son plan d'approvisionnement répond aux impératifs du développement durable, de l'intérêt public et au critère d'équité au plan individuel comme au plan collectif. »

6.1 Veuillez fournir la preuve supplémentaire à cet effet.

Réponse :

Veuillez vous référer aux réponses aux questions 31.1, 32.1 et 34.1 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).

6.1.1 Advenant que cette preuve ne soit pas prête, veuillez préciser la date à laquelle elle le sera, en indiquant comment le calendrier permettra aux intervenants de l'étudier en profondeur.

Réponse :

Voir la réponse à la question 6.1

6.1.2 Toujours advenant que cette preuve ne soit pas prête, veuillez néanmoins indiquer si le Distributeur entend apporter des modifications à sa proposition initiale ou s'il considère que la proposition respecte déjà les impératifs du développement durable.

Réponse :

Voir la réponse à la question 6.1.

6.2 Veuillez produire une bibliographie complète (titre, auteurs, date, etc.) de l'ensemble des rapports, études ou articles préparés chez Hydro-Québec au sujet de la comparaison environnementale des filières et des projets de production d'électricité.

Réponse :

Les principaux documents préparés récemment par Hydro-Québec, en matière de comparaison environnementale des options de production d'électricité sont disponibles sur son site à l'adresse suivante :

http://www.hydroquebec.com/environnement/comparaison/comparaison_c.html

Voir aussi :
***La comparaison des modes de production de l'électricité — document réalisé dans le cadre du Débat public sur l'énergie au Québec*, avril 1995.**

6.3 Veuillez produire un sommaire de chacune des approches – étudiées, conçues ou approfondies au sein d'Hydro-Québec – à l'intégration des externalités environnementales et sociales à la prise de décision, y compris notamment aux fins de la comparaison de projets ou de filières énergétiques.

Réponse :

Cette question déborde la cadre de la présente cause.

6.4 Veuillez indiquer quelles approches – parmi la monétisation des externalités, l'attribution de poids différents, l'évaluation contingente et l'analyse multicritère d'aide à la décision, entre autres – Hydro-Québec privilégierait advenant qu'il faille intégrer les considérations environnementales de façon explicite au processus de sélection des soumissions.

Réponse :

L'approche retenue pour l'évaluation des soumissions est basée sur un ensemble de critères et de pondérations qui leur sont appliquées.

6.5 Le RNCREQ verse pour la phase 2 du dossier les demandes de renseignements et les réponses obtenues d'Hydro-Québec en Phase 1 comme si ces questions et réponses étaient de nouveau cité tout au long

À cet effet nous demandons à H.Q. de confirmer que ses réponses seraient les mêmes si le RNCREQ reprenait tout au long les mêmes

questions, sinon veuillez nous indiquer quelles réponses seraient différentes et quelle serait dans chaque cas la nouvelle réponse.

Réponse :

Le Distributeur considère que ses réponses aux demandes de renseignements de la phase I font partie du présent dossier et demeurent pertinentes. S'y ajouteront toutes les réponses aux demandes de renseignements des intervenants et de la Régie pour la phase II de ce dossier.

Les marchés de court terme

RÉFÉRENCE : HQD-4, doc. 7 p. 41-42 R20.1.2

Par conséquent, il y a peu de ressources disponibles au Québec qui ne soient pas engagées par contrat …

7.1 Veuillez expliquer sur quelle base vous faites cette affirmation en faisant état notamment de la situation d'HQ-Production.

Réponse :

L'information sur laquelle le Distributeur s'appuyait pour conclure que « il y a peu de ressources disponibles au Québec qui ne soient engagées par contrat » est contenue dans la réponse à la question 20.1 du RNCREQ posée lors de la phase 1 du dossier (pièce HQD-4, document 7, p 41-42).

En ce qui concerne les ressources disponibles d'Hydro-Québec Production à l'horizon visé, se référer à la réponse donnée à la Régie de l'énergie à la question 18.1 et à la question 8.1 du RNCREQ.

7.2 Est-ce que le Distributeur a essayé d'obtenir des informations d'HQ-Production à cet égard au-delà des informations publiquement disponibles?

Réponse :

Non.

RÉFÉRENCE : | **HQD-4, doc. 7** | **p. 44** R22.3.1

Le Distributeur n'a mis aucune provision pour des achats de court terme des quelques producteurs au Québec puisque l'on ne peut présumer de la présence de surplus, ni de la part d'Hydro-Québec Production ni de la part d'autres producteurs. D'une part, il n'y a pas de bourse de l'électricité au Québec qui permette d'assurer la continuité et la liquidité minimales associées à un marché. D'autre part, les quelques producteurs sont tous sujets à des aléas hydrauliques largement supérieurs aux surplus prévus.

8.1 Veuillez expliquer sur quelle base vous concluez que les aléas hydrauliques des producteurs québécois sont largement supérieurs aux surplus prévus. À quels surplus faites-vous référence ?

Réponse :

D'une part, Hydro-Québec Production, dans le Plan stratégique 2002-2006, déclare qu'elle disposera, en 2006, d'une « capacité pour ventes additionnelles » de 7 TWh.

D'autre part, les variations annuelles attribuables aux apports naturels représentent généralement plus ou moins 20 %. Un écart de quelques TWh entre la productibilité à hydraulicité moyenne du parc existant d'Hydro-Québec Production et ses engagements fermes est bien inférieur à la variation annuelle des apports hydriques du parc. En plus, sans engagement contractuel ferme de la part d'Hydro-Québec Production, cet écart ne peut être associé à un surplus sur lequel on peut compter avec une certitude raisonnable.

RÉFÉRENCE : | **HQD-4, doc. 1** | **p. 58** R33.2

Un achat du Distributeur par entente avec Hydro-Québec Production pour le besoin des 400 MW entièrement modulables, pour un contrat prévoyant une «vente/re-achat», l'échange ou du stockage, devrait, pour être conforme à la Loi, entrer dans le cadre du dernier alinéa de l'article 74.1 de la Loi pour que le Distributeur soit exempté de la procédure d'appel d'offres.

9.1 Veuillez expliquer en quoi il ne serait pas conforme avec le dernier alinéa de l'article 74.1 de la Loi si le Distributeur entrait dans une entente de court terme avec HQ-Production.

Réponse :

Le texte cité par le RNCREQ (pièce HQD-4, Document 1, page 58) ne référait pas à une « entente de court terme », mais plutôt à « un contrat prévoyant une "vente/re-achat", l'échange ou du stockage ».

Si l'entente de court terme à laquelle réfère le RNCREQ dans sa question était de la nature des contrats de court terme pour lesquels la Régie aurait dispensé la Distributeur de recourir à l'appel d'offres, conformément au dernier alinéa de l'article 74.1, ce dernier pourrait, sans contrevenir à la *Loi sur la Régie de l'énergie*, conclure ce type d'entente directement avec un fournisseur.

Un tel contrat de court terme ne peut se substituer au 400 MW auquel il fait référence.

RÉFÉRENCE : | **HQD-4, doc. 1** | **p. 29-30** R17.1

Le Distributeur doit pouvoir importer sur une base continue ou au moment opportun pour les aléas climatiques. Ceci restreint les possibilités réelles à certaines périodes. Un facteur d'utilisation a donc été appliqué en fonction de chaque marché et de chaque période. [suivi par un tableau]

10.1 Veuillez fournir une justification détaillée pour la réduction du potentiel d'achat aux Etats-Unis et en Ontario qu'indique le tableau à la page 30.

Réponse :

Le Distributeur considère que l'Annexe 3C, de la pièce HQD-2, Document 3 ainsi que la pièce HQD-4, Document 1, pages 29 et 30, constituent l'explication au potentiel d'importation retenu.

RÉFÉRENCE : | **HQD-2, doc. 3** | **p. 16** | ***lignes 26 à 28***

En effet, le volume d'électricité patrimoniale est garanti et cette garantie est assurée, entre autres, par la possibilité pour Hydro-Québec Production d'importer de l'énergie en cas de faible hydraulicité. Ces considérations ainsi que l'impact potentiel d'achats importants sur les prix des marchés limitrophes amènent le Distributeur à proposer de limiter, pour des fins de planification, la dépendance envers les marchés de court terme à environ 5 TWh par année, soit 50 % de la capacité utile.

RÉFÉRENCE : | **HQD-4, doc. 7** | **p. 46** R23.1.2

Ils [les moyens pour respecter la garantie] sont du ressort d'Hydro-Québec Production.

11.1 Est-ce qu'HQ-Production a précisé au Distributeur jusqu'à quel point elle requiert l'accès aux interconnexions pour pouvoir respecter la garantie statutaire de l'approvisionnement patrimonial ?

Réponse :

Non.

11.2 Sinon, sur quelle base le Distributeur a-t-elle décidé qu'elle doit limiter ses importations à 5 TWh ?

Réponse :

Il s'agit là d'une décision ayant pour objectif la sécurité d'approvisionnement de la clientèle québécoise. Voir réponse à la question 18.3 de la Régie de la phase 1 (pièce HQD-4, Document 1).

Sécurité des approvisionnements

RÉFÉRENCE : *D-2002-22, page 7*
[L]a Régie est d'avis que l'analyse des risques reliés aux approvisionnements fait parte de son mandat dans le présent dossier. À ce titre, et considérant la garantie rattachée à l'approvisionnement patrimonial et celles qui seront exigées des fournisseurs éventuels, la Régie s'attend à ce que le distributeur lui démontre comment, concrètement et sur la base de quels critères, il entend s'assurer que les consommateurs auront des approvisionnements suffisants en énergie et en puissance.

12.1 Veuillez déposer la preuve en chef du requérant par laquelle il démontre comment, concrètement et sur la base de quels critères, il entend s'assurer que les consommateurs auront des approvisionnements suffisants en énergie et en puissance.

Réponse :

Voir les documents suivants :

HQD-2, Document 3, pages 11 à 23

HQD-4, Document 1, réponse à la question 18.3

HQD-4, Document 6, réponse à la question 4.10

HQD-4, Document 7, réponse aux questions 19.1 et 19.2

HQD-6, Document 1, réponse à la question 20.1 de la Régie

12.2 Est-ce que, dans ses réflexions à ce sujet, Hydro-Québec a pris en considération la « principe de précaution » et comment?

Réponse :

Hydro-Québec Distribution, dont la principale mission est de fournir l'électricité aux Québécois, tout en recherchant un excellent niveau de service, doit prendre les moyens pour éviter les conséquences graves d'un éventuel déficit en approvisionnements, comme ce fut le cas en Californie au printemps 2001.

Compte tenu de l'information dont elle dispose sur le réel potentiel du marché de court terme à répondre à d'éventuels besoins, Hydro-Québec Distribution ne peut courir aucun risque et doit proposer l'acquisition d'une marge de manœuvre pour rencontrer des scénarios plus forts.

12.3 Veuillez produire tout document dans laquelle Hydro-Québec a appliqué le « principe de précaution » [dans ses études par laquelle] elle s'assure que les consommateurs auront des approvisionnements suffisants.

Réponse :

Sans objet.

RÉFÉRENCE : Décret 925-2001, 9 août 2001 **article 1, 2b**

Le plan d'approvisionnement … doit contenir les renseignements suivants:
les caractéristiques des contrats d'approvisionnements existants, … permettant d'établir leur contribution à la satisfaction des besoins de leurs marchés, y compris les besoins découlant de l'application de critères associés à la sécurité des approvisionnements

13.1 Veuillez indiquer où dans le plan proposé le requérant décrit les caractéristiques de ses contrats d'approvisionnements auprès d'HQ-Production, permettant d'établir sa contribution à la satisfaction des besoins découlant de l'application de critères associés à la sécurité des approvisionnements.

Réponse :

HQD-2, Document 2.

13.2 Le cas échéant, veuillez déposer la preuve en chef du requérrant décrivant les caractéristiques de ses contrats d'approvisionnements auprès d'HQ-Production, permettant d'établir sa contribution à la satisfaction des besoins découlant de l'application de critères associés à la sécurité des approvisionnements.

Réponse :

HQD-2, Document 2.

RÉFÉRENCE : *Loi sur la Régie de l'énergie* **article 72**

Tout titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité ou de gaz naturel doit préparer et soumettre à l'approbation de la Régie … un plan d'approvisionnement décrivant les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique. Le plan doit tenir compte des risques découlant des choix des sources d'approvisionnement propres à chacun des titulaires …

14.1 Veuillez indiquer où dans le plan proposé le requérant tient compte des risques découlant de ses choix des sources d'approvisionnements.

Réponse :

HQD-2, Document 4.

RÉFÉRENCE : *Loi sur la Régie de l'énergie* **article 2**
Toute fourniture d'électricité par Hydro-Québec au distributeur d'électricité est réputée constituer un contrat d'approvisionnement..

15.1 Existe-t-il un contrat écrit qui gouverne la fourniture d'électricité patrimoniale par HQ-Production au Distributeur ? Le cas échéant :

Réponse :

Non.

15.1.1 Quelles sont les dispositions prévues au contrat qui définissent en quoi les parties sont obligées de donner, de faire ou de ne pas faire.

Réponse :

Sans objet.

15.1.2 Quelles sont les dispositions prévues au contrat pour s'assurer le respect de l'environnement et du développement durable en conformité avec l'article 5 de la *Loi* ?

Réponse :

Sans objet.

15.1.3 Quelles sont les dispositions prévues au contrat pour s'assurer le respect du « principe de précaution », en conformité avec l'article 5 de la *Loi* ?

Réponse :

Sans objet.

15.1.4 Quelles sont les pénalités prévues au contrat en cas d'un non-respect de ces obligations ?

Réponse :

Sans objet.

15.1.5 Veuillez déposer copie(s) de ce(s) contrat(s).

Réponse :

Sans objet.

RÉFÉRENCE : *La Fiabilité énergétique et la planification des équipements de production* (Hydro-Québec, Vice-Présidence Planification du Réseau, mai 1990) | **RNCREQ -2**

16.1 Veuillez confirmer que ce document émane d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

16.2 Dans quelle division (transport, distribution ou production) d'Hydro-Québec se trouvent actuellement les fonctions de l'ancienne Vice-présidence Planification du réseau ?

Réponse :

La planification des équipements de production relève d'Hydro-Québec Production.

RÉFÉRENCE : *Impacts de la révision des critères de fiabilité en puissance et en énergie* (Hydro-Québec, Vice-Présidence Planification du Réseau, 1992) | **RNCREQ -3**

Dans sa proposition de plan de développement 1990-1992, Horizon 1999, Hydro-Québec présentait les modifications qui ont été apportées aux critères de fiabilité en énergie et en puissance utilisés pour la conception du programme d'équipement.

Suite à cette proposition, la Ministre de l'Énergie et des Ressources recommandait « qu'Hydro-Québec précise les impacts technique, financier et tarifaire de l'éventuelle mise en place de nouveaux critères de réserve en puissance et en énergie, et ce, afin de permettre au Gouvernement d'en apprécier la pertinence et l'urgence et qu'à cet effet, que la société d'état soumette un rapport à la Ministre au plus tard le 1er juillet 1991 ».

Ce rapport fait état des modifications qui ont été apportés aux critères de fiabilité en puissance et en énergie et en présente les impacts techniques et sur les coûts de fourniture. (page 1, nous soulignons)

17.1 Veuillez confirmer que ce document émane d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

17.2 Veuillez confirmer que les critères de fiabilité en puissance et en énergie d'Hydro-Québec ont été modifiés, tel que décrits dans ce document.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

17.2.1 Est-ce que cette méthode et ces critères sont toujours formellement en vigueur chez Hydro-Québec? Sinon :

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

17.2.1.1 Quand ont-ils été modifiés et par quelle instance décisionnelle ? Veuillez fournir la documentation pertinente concernant cette décision, ainsi que de la documentation

adéquate pour comprendre en détail la méthode et/ou les critères qui l'ont remplacé.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

17.2.1.2 S'il y a eu d'autres modifications depuis celle mentionnées en réponse à la question précédente, veuillez répondre à ces mêmes questions pour toute révision subséquente.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : Évolution des stocks d'énergie : Réservoirs H-Q + Churchill-Falls (27 Juin 1995, Production et Échanges d'Énergie)	**RNCREQ -4**

18.1 Veuillez confirmer que ce document émane d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

18.2 Dans quelle division d'Hydro-Québec se trouvent actuellement les fonctions de l'unité « Production et Échanges d'Énergie » ?

Réponse :

Dans la division Hydro-Québec Production, dont les activités ne sont pas réglementées.

18.3 Est-ce que des graphiques semblables à celui-ci, qui tracent l'évolution des stocks d'énergie en GWh ou en TWh, sont produits ou mis à jour par une unité quelconque chez Hydro-Québec ? Si oui, laquelle ? À quelle division appartient-elle ?

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

18.4 Afin entre autres d'établir l'évolution des stocks, veuillez fournir les dits graphiques mis à jour jusqu'au :

18.4.1 1er novembre 1998,

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

18.4.2 1er novembre 2000,

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

18.4.3 1er novembre 2001.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

ou toute autre document contenant des informations semblables.

RÉFÉRENCE : Groupe Production, *Bilan d'utilisation des ressources hydriques,* Numéro 2, janvier à juin 1998	**RNCREQ -5**

19.1 Veuillez confirmer que ce document émane d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

19.2 Est-ce que les Bilans d'utilisation des ressources hydriques continuent d'être produits régulièrement par Hydro-Québec ?

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

19.2.1 Si oui, veuillez les fournir à partir du Numéro 1 jusqu'au 31 décembre 1998.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

19.2.2 Veuillez également fournir les Bilans d'utilisation des ressources hydriques jusqu'au 31 décembre 2000.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

19.2.3 Veuillez également fournir les Bilans d'utilisation des ressources hydriques jusqu'au 31 décembre 2001.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

19.3 Si le document Bilan d'utilisation des ressources hydriques n'est plus produit, veuillez nous indiquer par quoi il a été remplacé et/ou s'il existe à l'heure actuelle d'autres documents semblables qui font état de l'utilisation des systèmes hydriques en indiquant : l'hydraulicité, l'évolution du stock énergétique et la production brute, et qui sont produits ou mis à jour de façon régulière par une unité quelconque chez Hydro-Québec ? Si oui, laquelle ? À quelle division appartient-elle ?

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

19.4 Le cas échéant, veuillez fournir les dits documents de 1990 jusqu'au :

19.4.1 31 décembre 1998,

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

19.4.2 du 1 janvier 1999 jusqu'au 31 décembre 2000,

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

19.4.3 du 1 janvier 2001 jusqu'au 31 décembre 2001.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : Lettre de Me F. Jean Morel à Me Véronique Dubois datée du 19 novembre 1998, avec pièce jointe, Données statistiques concernant l'hydraulicité et le niveau du réservoir au 31 octobre 1997. **RNCREQ -6**

Comme elle l'avait laissé entendre précédemment, Hydro-Québec s'apprête à remettre aux médias certaines données concernant l'hydraulicité et le niveau du réservoir au 31 octobre 1997. …

En effet, Hydro-Québec ne considère pas ces informations qui datent d'un an et plus comme des renseignements commerciaux et/ou techniques de nature confidentielle dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à Hydro-Québec, de procurer un avantage appréciable à une autre personne, cliente ou concurrente d'Hydro-Québec ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité d'Hydro-Québec.

Ce sont les informations plus récentes sur l'hydraulicité et l'état de ses réservoirs qu'Hydro-Québec considère comme des renseignements strictement confidentiels, entre autres, pour des raisons de négociations commerciales sur les marchés hors Québec.

20.1 Veuillez confirmer que ces documents émanent d'Hydro-Québec

Réponse :

Les documents parlent d'eux-mêmes.

20.2 Veuillez confirmer ou infirmer si le passage cité implique que, règle générale, Hydro-Québec ne considère pas les données concernant l'hydraulicité et les niveaux des réservoirs datant d'un an et plus comme des données confidentielles.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

20.3 Veuillez expliquer pourquoi et dans quelles circonstances Hydro-Québec considère que des données concernant l'hydraulicité et les niveaux des réservoirs devraient être traités comme des données confidentielles.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : Lettre de Mme Marie-Josée Nadeau à Me Véronique Dubois datée du 17 septembre 1998 | **RNCREQ -7**

21.1 Veuillez confirmer que cette lettre émane d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

21.2 Veuillez nous indiquer qui est responsable maintenant de la sécurité des approvisionnements chez Hydro-Québec et nous indiquer la ou les divisions ou ils ou elles oeuvrent

Réponse :

Conformément à l'article 76 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le distributeur d'électricité (soit Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité) est tenu de fournir l'électricité à toute personne qui le demande dans le territoire où s'exerce son droit exclusif, soit selon l'article 62 de la même loi, dans le territoire du Québec à l'exclusion des territoires desservis par les réseaux municipaux ou privés d'électricité au 13 mai 1997. Le Distributeur doit donc s'assurer d'avoir les approvisionnements nécessaires pour alimenter les besoins en électricité dans le territoire qu'il dessert et ce, conformément aux dispositions de la loi et notamment des articles 72, 74.1 et 74.2

RÉFÉRENCE : Fiabilité d'approvisionnement d'Hydro-Québec | **RNCREQ -8**

FIABILITÉ EN ÉNERGIE

1. Risques associés aux niveaux des réservoirs :

Les apports hydrauliques moyens annuels sont suffisants pour satisfaire la demande au Québec et réaliser des ventes dans les marchés externes.

Cependant, comme il est impossible de prévoir les précipitations avec certitude, Hydro-Québec doit maintenir une certaine réserve d'eau et avoir accès à d'autres moyens (achats etc…) afin de pouvoir faire face à ces variations.

2. Les mesures qu'Hydro-Québec entend prendre pour gérer ces risques :

Dû à sa nature particulière de son parc, Hydro-Québec s'est dotée aussi d'un critère de fiabilité en énergie qui a été entériné par le gouvernement du Québec.

Ce critère de fiabilité en énergie lui exige d'être en mesure de réagir à une faible hydraulicité ayant une probabilité d'occurrence de 2%.

En pratique à court terme, Hydro-Québec doit être en mesure de réagir à une perte d'apports de 39 TWh sur 1 an, 64 TWh sur 2 ans et 107 TWh sur 4 ans. (pages 1-2)

22.1 Veuillez confirmer que ce document émane d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

22.1.1 Veuillez fournir une copie des documents en vertus desquels Hydro-Québec s'est dotée d'un critère de fiabilité en énergie.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

22.1.2 Veuillez fournir une copie des documents en vertus duquel le gouvernement du Québec a entériné le critère de fiabilité d'énergie.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

22.1.3 Veuillez fournir copie des documents qui démontre en détail en quoi les pertes d'apports mentionnés à la fin de la citation (39 TWh sur 1 an, 64 TWh sur 2 ans et 107 TWh sur 4 ans) équivalent à une probabilité d'occurrence de 2 %. Dans le cas où cette conclusion provient de l'utilisation d'un logiciel informatique, veuillez indiquer le nom du logiciel, préciser sa fonction. S'il n'est pas un logiciel publiquement disponible, indiquer les intrants utilisés, expliquer en détail les algorithmes qui y sont appliqués et fournir les sorties complètes.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : Lettre de Me F. Jean Morel à Me Véronique Dubois datée du 26, novembre 1998	**RNCREQ -9**

… Hydro-Québec comprend que les rapports qui seront produits par les experts retenus et qui seront publiés de même que tous les témoignages qui pourront être rendus ne feront aucune mention d'information confidentielle.

…

Compte tenu des caractéristiques techniques et opérationnelles particulières des installations de production hydroélectrique d'Hydro-Québec, nous demandons à la Régie de permettre à Hydro-Québec de pouvoir prendre connaissance de toute expertise rendue à la Régie et de pouvoir la commenter eu égard aux circonstances et particularités québécoises.

23.1 Veuillez confirmer que cette lettre émane du procureur d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

23.2 Est-ce qu'Hydro-Québec a eu l'occasion de prendre connaissance de l'expertise produite par les experts américains et de la commenter ?

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

23.3 Le cas échéant, veuillez nous fournir copie de ses commentaires.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : Lettre de Me Véronique Dubois à Me Charles O'Brien datée du 14 décembre 1999	**RNCREQ -10**

Par ailleurs, la Régie de l'énergie vous informe, par la présente, que compte tenu de la mainlevée de confidentialité consentie par Hydro-Québec et confirmée par la lettre de Me F. Jean Morel datée du 15 octobre 1999, … les documents suivants sont désormais accessibles sans restrictions, à savoir les curriculums vitae des experts mandatés par la Régie de l'énergie, de même que le mandat confié à ces experts. …

Le rapport des experts mandatés par la Régie, intitulé « An Assessment of Hydro-Québec's Security of Supply in Accordance with Their Energy Reliability Criteria », daté du 18 décembre 1999 [sic] est désormais également accessible, compte tenu de la mainlevée d'informations consentie par Hydro-Québec le 15 octobre 1999. Toutefois, les éléments de ce rapport portant sur des informations d'ayant pas fait l'objet de mainlevée de confidentialité par Hydro-Québec ne peuvent être communiqués sans le consentement d'Hydro-Québec et ce, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi et ont donc été noircis dans ce texte dont vous transmettons copie, en Annexe G à la présente, pour votre information. (page 3)

RÉFÉRENCE : An Assessment of Hydro-Québec's Security of Supply in Accordance with Their Energy Reliability Criteria », daté du 18 décembre 1998	**RNCREQ -11**

24.1 Est-ce qu'Hydro-Québec a en sa possession une copie intégrale du rapport RNCREQ-12 ?

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

24.2 Est-ce qu'Hydro-Québec considère maintenant qu'il est toujours nécessaire de garder confidentielles toutes les informations du rapport RNCREQ-12 maintenant qu'il s'est écoulé plus de trois ans depuis sa publication? Le cas échéant, veuillez expliquer en détail votre position.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

24.3 Veuillez déposer à la Régie une copie intégrale du rapport RNCREQ-12 en précisant les passages qui, selon Hydro-Québec, devraient être traités comme des informations confidentielles.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : Lettre de Me F. Jean Morel à Me Véronique Dubois, datée du 15 octobre 1999 | **RNCREQ -12**

Les documents qui peuvent maintenant ne plus être traités fa façon confidentielle et dont nous vous fournissons une photocopie pour votre gouverne sont les suivants :

…

- quant à l'envoi à la Régie daté du 15 octobre 1998, la copie de la décision de la Commission d'accès à l'information du Québec datée du 28 mai 1998 dans le dossier no. 97 09 81 n'est évidemment pas confidentielle ; les autres documents relatifs à la gestion des risques hydrauliques et au respect du critère de fiabilité en énergie doivent demeurer confidentiels pour les raisons déjà invoquées ;

(page 2)

25.1 Veuillez confirmer que cette lettre émane du procureur d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

25.2 Veuillez fournir une liste des titres, auteurs et dates des documents qu'Hydro-Québec avait fournis à la Régie le 15 octobre 1998 relatifs à la gestion des risques hydrauliques et au respect du critère de fiabilité en énergie.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

25.3 Veuillez fournir une liste des titres, auteurs et dates de tout autre document qu'Hydro-Québec a fourni à la Régie sur la gestion des risques hydrauliques et au respect du critère de fiabilité en énergie.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

25.4 Veuillez fournir copie de tous les documents mentionnés en réponse aux deux sous-questions précédentes.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

25.5 Veuillez expliquer en détail les principes appliqués par Hydro-Québec pour déterminer quelles informations sont confidentialités et lesquelles ne le sont pas.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : Mise à jour des informations sur la sécurité d'approvisionnement | **RNCREQ -13**

26.1 Veuillez confirmer que ce document émane d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

26.2 Veuillez préciser son auteur et sa date.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

26.3 Veuillez fournir les informations qui sont élagués aux pages 1 et 4.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : Réponses aux questions de la Régie de l'énergie En conclusion, Hydro-Québec gère l'ensemble de ses approvisionnements de manière à respecter ses critères de fiabilité. Ces critères sont les mêmes que ceux mis de l'avant en 1991. (dernière page)	**RNCREQ -14**

27.1 Veuillez confirmer que ce document émane d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

27.2 Veuillez préciser son auteur et sa date.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

27.3 Veuillez fournir les informations qui sont élagués aux pages 1, 3 et 4.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

27.4 Est-il est toujours vrai que les critères de fiabilité en énergie d'Hydro-Québec sont les mêmes que ceux mis de l'avant en 1991 ?

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

27.5 Est-ce que l'adoption de la loi 116 a mené Hydro-Québec à modifier ses critères de fiabilité en énergie ou sa façon de les respecter ? Veuillez préciser.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : Fiabilité d'approvisionnement : Réponses aux questions complémentaires du 17 novembre 1998 de la Régie de l'énergie, travaux administratifs | **RNCREQ -15**

28.1 Veuillez confirmer que ce document émane d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

28.2 Veuillez préciser son ou ses auteur(s) et sa date.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

28.3 Veuillez fournir les informations qui sont élagués aux pages 1 et 2.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : Fiabilité d'approvisionnement : Réponses aux questions additionnelles de la Régie en date du 26 novembre 1998, travaux administratifs | **RNCREQ -16**

29.1 Veuillez confirmer que ce document émane d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

29.2 Veuillez préciser son ou ses auteur(s) et sa date.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

29.3 Veuillez fournir les informations qui sont élagués aux pages 2 et 3.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

29.4 À la première page, en réponse à la question 3, on lit :

-87 TWh sur trois ans représente un risque probable à 2 %. …

29.4.1 Veuillez expliquer en détail d'où provient cette conclusion.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : Questions des experts, le 4 décembre 1998, travaux administratifs de la Régie de l'énergie | **RNCREQ -17**

30.1 Veuillez confirmer que ce document émane d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

30.2 Veuillez préciser son auteur et sa date.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

30.3 Veuillez fournir les informations qui sont élagués aux pages 2 et 3.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

30.4 À la question 2, la Régie demande :

> Pourquoi, malgré un très faible niveau des réservoirs en mai, planifie-t-on des ventes excédentaires, et ce, dans un scénario avec autocorrolation et à hydraulicité normale ? Une stratégie d'arrêt de ventes excédentaires ne serait-elle pas plus justifiée ? Elle aurait pour effet de relever le niveau des réserves et de diminuer la vulnérabilité face à des événements défavorables.

Hydro-Québec répond :

> Les ventes excédentaires ont été déterminées en tenant compte de certaines analyses économiques et d'impératifs financiers.

30.4.1 Veuillez expliquer en détail la nature et la source de ces analyses économiques.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

30.4.2 Veuillez expliquer en détail la nature et la source de ces impératifs financiers.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : Questions des experts, le 4 décembre 1998, travaux administratifs de la Régie de l'énergie | **RNCREQ -18**

Hydro-Québec gère ses réservoirs dans une approche commerciale tout en respectant le critère de fiabilité. C'est un arbitrage financier qui est du ressort de l'entreprise qui fait que l'on maximise le rendement de nos actifs. Ceci s'inscrit dans notre stratégie de faire du Québec une plaque tournante de l'énergie dans le nord-est américain. Les stocks énergétiques visés sont suffisants pour respecter le critère de fiabilité en énergie dans le cas d'une faible hydraulicité ayant une très faible probabilité d'occurrence de 2%.

(réponse no. 2)

31.1 Veuillez confirmer que ce document émane d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

31.2 Veuillez préciser son auteur et sa date.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

31.3 Veuillez fournir les informations qui sont élagués aux pages 2 et 4.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

31.4 Veuillez confirmer ou infirmer si la politique actuelle d'Hydro-Québec viserait à maximiser les ventes hors Québec tout en respectant le critère de fiabilité.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

31.5 Si oui, veuillez confirmer ou infirmer que l'approche favorisée par Hydro-Québec est de maintenir ses réservoirs au niveau le plus bas possible qui lui permette néanmoins de respecter son critère de fiabilité.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

31.6 Est-ce qu'Hydro-Québec a modifié, au cours des derniers dix ans, son estimation de la productibilité du parc actuel pour les fins de son analyse du respect du critère de fiabilité en énergie ? Si oui, veuillez préciser à quel moment cette (ces) modification(s) a (ont) eu lieu et les quantifier.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

31.7 Pour toutes ces questions où vous n'êtes pas en mesure de répondre, veuillez nous indiquer qui est en mesure de répondre à ces questions

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : Fiabilité énergétique : Suivi des prévisions émises en novembre 1998 à la Régie de l'énergie	**RNCREQ -19**

32.1 Veuillez confirmer que ce document émane d'Hydro-Québec.

Réponse :

Le document parle de lui-même.

32.2 Veuillez préciser son auteur et sa date.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

32.3 Veuillez fournir les informations qui sont élagués ou nous indiquer pourquoi elles ne peuvent être fournies.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

RÉFÉRENCE : An Assessment of Hydro-Québec's Security of Supply in Accordance with Their Energy Reliability Criteria », daté du 18 décembre 1998	**RNCREQ -11**

Contexte (page 4) :

> In summary, our main conclusions and recommendations are as follows :
>
> …
>
> 2. Hydro-Québec is capable of providing an adequate supply to meet firm energy loads within the established reliability criteria through the spring of 2002. However, this will require that they supplement their normal hydro and thermal generation with exceptional

measures, which could include terminating non-firm sales, running higher-cost thermal generation, and purchasing energy from neighboring utilities. (page 4)

33.1 Hydro-Québec a-t-elle eu recours à ces mesures pour suppléer à ses opérations normales depuis la rédaction de ce rapport ? Veuillez élaborer et préciser.

Because of the wide range in runoff from year to year, the optimal 1 November level of the reservoir system has been established at about 70 percent of its total capacity. (Footnote: This level could be lower if the system is forecasted to produce surplus energy that is in excess of that required to meet firm demands and also satisfy the energy reliability criteria. This surplus can act as an additional reserve, thus making it possible to lower the optimum level of the reservoirs without incurring additional risks.) (page 9)

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.2 Est-qu'Hydro-Québec considère que le niveau optimal de ses réservoirs au 1 novembre serait de 70 % ? Sinon, quel niveau considère-t-elle comme optimal et pourquoi ?

In years of low runoff, water must be drafted from multi-year storage to supplement natural inflow. Because of the large amount of multi-year storage in the system, several years of low runoff can be accommodated before the reservoir system is drawn down to an unacceptable level.

Another reason Hydro-Québec sometimes drafts multi-year storage is to make financially attractive secondary energy sales. However, while financial factors are taken into consideration, just how far to draft into the multi-year reserve is ultimately based on hydrologic risk. If the reservoirs are allowed to draft too far, a succeeding drought year may cause the system to go empty (ftn: That is, may reach the 10 TWh 1 May minimum), and exceptional measures must then be taken to meet firm loads (by terminating non-firm sales, and making

purchases from neighboring utilities, and running high-cost generation). In the extreme case, shedding of load may even be required. (page 10)

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.3 Veuillez expliquer comment Hydro-Québec tient compte des facteurs financiers en décidant jusqu'à quel point il faut retirer l'eau de ses réservoirs pour faire des ventes d'énergie excédentaire.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.4 Contexte : Le tableau à la page 11 et le texte qui l'accompagne à la page 12 démontre que, pour chacune des années 1995, 1996 et 1997, il y avait une perte nette de la réserve énergétique parce que les ventes totales (incluant des ventes d'énergie excédentaire) excédaient les apports hydrauliques. Le tableau démontre qu'au 1er mai 1998, le taux de remplissage était de 22 %, et qu'au 1er novembre 1998 il n'était que de 45 %.

33.4.1 Veuillez expliquer concrètement comment les facteurs financiers ainsi que ses critères de fiabilité ont été pris en compte lors de sa prise de décision concernant ses ventes excédentaires dans les années 1995, 1996 et 1997.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.5 Contexte (page 15):

> An analysis of the development plans from 1992 to 1996 suggests that the scheduling of LaGrande Phase II projects, namely Laforge 1, Brisay, LaGrande 1 et LaForge 2, was aimed at providing the excess energy required to meet the new reliability criteria.

33.5.1 Est-ce qu'Hydro-Québec est d'accord avec cette analyse ? Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.5.2 Veuillez expliquer dans quelle mesure la justification des projets énergétiques des dernières années (détournements Manouane, Portneuf, Sault-aux-Cochons et Rupert, etc. ; centrales Toulnoustouc, EM-1, etc.) se base sur le respect du critère de fiabilité en énergie.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.6 Contexte (page 16) :

> The [élagué] inflow for the period November 1998-April 1999 is common to all scenarios because, as was pointed out by Hydro-Québec in meetings with La Régie, water inflows during this period are typically very low and show little variation from one year to the next. The inflow remains about he same for the November-April period during subsequent years.

33.6.1 Est-ce que Hydro-Québec considère que le chiffre qui décrit les apports hydrauliques pour la période novembre-avril (qui ne varie que peu d'année en année) est une donnée confidentielle ? Si oui, pourquoi ? Sinon, veuillez fournir le chiffre élagué.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.7 Contexte (page 17) :

> Hydro-Québec estimates that [élagué] of exceptional measures will be required between November 1998 and May of 1999.

33.7.1 Est-ce qu'Hydro-Québec considère toujours confidentielle la quantité de mesures exceptionnelles qu'elle estimait nécessaire de 1998 jusqu'à mai 1999 ? Si oui, veuillez préciser pourquoi. Sinon, veuillez fournir l'information élaguée.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.8 Contexte (pages 18 à 19) :

> Both the consultants' and Hydro-Québec's analyses of the two-year worst-case scenario confirmed that the system could meet these criteria providing Hydro-Québec supplemented their hydro and nuclear generation with exceptional measures. This includes implementing some of these measures starting in November of the current operating year. If the current series of low runoff years continues, as much as [élagué] of exceptional measures may be required in succeeding years.
>
> These measures, in combination with the available generation from the hydro system and the Gentilly nuclear plant, will make it possible to keep the reservoir system at or above its 10 TWh minimum level through 2002, even if low inflows continue to occur. [phrase ou phrases élaguée(s)]

33.8.1 Veuillez indiquer combien de mesures exceptionnelles ont été appliquées dans chacune des années depuis le dépôt de ce rapport.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.8.2 Veuillez fournir l'information élaguée.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.9 Contexte (pages 21 à 22) :

> The decisions Hydro-Québec makes in planning its current operations, as well as additions to its supply base, are highly dependent on the characteristics of the limited hydrologic record embedded in its reliability and its reservoir operations. For this reason, Hydro-Québec would be well served by retaining a consultant familiar with drought hydrology and the potential impact of the recent trend toward more extremes in meteorological activity, to determine if extension of Hydro-Québec's hydrologic data is warranted.

33.9.1 Est-ce qu'Hydro-Québec a procédé à l'engagement d'un consultant tel que le recommandaient les experts ? Le cas échéant, veuillez décrire les résultats de cette consultation.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.9.2 Veuillez produire tous rapports, mémos, acétates ou autres documents communiqués par ces consultants, directement ou indirectement, a Hydro-Québec.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.10 Contexte (page 24) :

> As noted, the currently reported variations of supply which will be exceeded two percent of the time do not actually include any variations due to demand. … Given that it is unrealistic to assume that any forecast is not subject to variation (ftn: One of the reasons Hydro-Québec's four-year drought criteria was abandoned in 1991 was that it did not consider potential variations in

demand. …), the exclusion of a demand variation component from the one, two, three and four-year figures shown in Section 4.1 will result in over-estimating system reliability.

33.10.1 Est-ce qu'Hydro-Québec a modifié ses méthodes pour tenir compte de la variabilité de la demande, tel que le suggèrent les experts? Veuillez préciser, le cas échéant. Sinon, veuillez expliquer comment Hydro-Québec évite de surestimer la fiabilité du réseau.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.11 Contexte (pages 24 à 25) :

Except for two years, the period since 1984 has been characterized by low streamflow in the Hydro-Québec system. …

On 1 November 1997, the hydro reservoirs were 52 percent full, with about 90 TWh in storage. Assuming that no surplus sales had been made during the 1995-1997 period, the reservoir levels on 1 November 1997 would have been at 120 TWh, or about 70 percent full. However, without the surplus sales Hydro-Québec's revenues would have decrease by $0.8 billion during the period. given that Hydro-Québec's total net income during the period was $1.7 billion, a reduction of almost one-half of its net income during this period could have seriously affected Hydro-Québec's ability to freeze rates on 1 May 1998.

33.11.1 Hydro-Québec est-elle d'accord avec l'analyse présentée ici ? Sinon, en quoi cette analyse est-elle erronée ?

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.12 Contexte (page 29) :

As noted by Hydro-Québec, the operation of their reservoir system is based on a combination of engineering and business judgements. The lowering of reservoir levels to engage in export sales results in either a measurable decrease in system reliability or the possible increased use of exceptional measures. The financial risks associated with such an export sales policy should proportionally accrue to those parties benefiting from the policy.

33.12.1 Hydro-Québec est-elle d'accord avec l'analyse présentée ici ? Sinon, en quoi cette analyse est-elle erronée ?

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.13 Contexte (page 31) :

It is deemed essential that a monthly monitoring and follow up program be established immediately to give sufficient assurance to La Régie that the reservoir system is being operated in accordance with the reliability criteria and that the exceptional measures considered essential to meet these criteria are being implemented.

33.13.1 Est-ce qu'Hydro-Québec a mis en place un tel programme de monitoring et de suivi depuis la rédaction de ce rapport ? Veuillez préciser.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.13.2 Veuillez produire tous rapports, mémos, acétates ou autres documents indiquant les résultats d'un telle « monitoring » [surveillance].

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.14 Contexte (pages 31 à 32) :

> Following is an outline of the proposed annual monitoring program for future years:
>
> …
>
> - Hydro-Québec should present plans for how they would operate their reservoirs in the two succeeding years if the adverse sequence of runoff defined by their energy reserve criteria should occur. These plans would include projections of what exceptional measures would be implemented if such were required. They should identify the resources connected with their exceptional measures.
>
> - Hydro-Québec should also show planned non-firm sales and demonstrate that these sales would not adversely impact their energy reserves. …
>
> - This data could also be summarized into a series of bands showing month-by-month the range of elevations where economic studies show it is appropriate for HQ to market non-firm energy, to terminate non-firm sales, to make economic purchases when they are available, and to implement exception measures. This is shown conceptually on the following graph. …
>
> The consultants suggest an alternative model for consideration that has been successfully used in the Pacific Northwest for over 25 years. … A sample report is attached as Appendix D.

33.14.1 Est-ce qu'Hydro-Québec est d'accord avec cette recommandation des experts ? Sinon, veuillez préciser pourquoi.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.

33.15 Contexte (pages 33 à 34) :

> In order to insure that the general public is well informed on the issues relating to water reserves management and to their adequacy in meeting the energy requirements, Hydro-Québec should also prepare a public information brochure explaining the principles of operation of their power system, and in particular their hydropower system. …
>
> Finally, it should describe the role of the La Régie [sic] in monitoring Hydro-Québec's operation to insure that the utility is operating in the best interest of the public.

33.15.1 Est-ce qu'Hydro-Québec est d'accord avec cette recommandation des experts ? Sinon, veuillez préciser pourquoi.

Réponse :

Cette question, relative aux activités non réglementées d'Hydro-Québec Production, dépasse le cadre de la présente cause.